

Jean-François Pagé

Greffier du Comité

Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles

Sénat du Canada

Objet : EXAMEN DE LA LOI SUR LA PROTECTION DES COLLECTIVITÉS ET DES PERSONNES VICTIMES D'EXPLOITATION

Monsieur,
Distingués membres du Comité,

Le présent mémoire vous est adressé par l'International Center on Sexual Exploitation (ICOSE) (centre international contre l'exploitation sexuelle), une division du National Center on Sexual Exploitation (NCOSE) (centre national contre l'exploitation sexuelle), un organisme international sans but lucratif qui se consacre aux questions interreliées de la violence et de l'exploitation sexuelles. Nous concertons nos efforts pour exposer les liens entre des problèmes comme la prostitution, la traite des personnes à des fins d'exploitation sexuelle, l'exploitation sexuelle d'enfants, la pornographie, la violence sexuelle, et plus encore.

ICOSE plaide pour la pleine mise en œuvre de lois et d'interventions qui ciblent la demande créée par les acheteurs de services sexuels, et ce, afin de restreindre le commerce mondial du sexe et de protéger les personnes les plus vulnérables de nos sociétés. Par conséquent, ICOSE appuie pleinement la *Loi sur la protection des collectivités et des personnes victimes d'exploitation* (LPCPVE).

Dans le présent mémoire, nous soutenons ce qui suit :

1. Les sondages d'opinion publique montrent que les Canadiens sont beaucoup plus enclins à appuyer le maintien de la LPCPVE qu'à s'y opposer; ils sont également plus enclins à s'opposer à la légalisation complète de l'industrie de la prostitution qu'à la soutenir¹.
2. Les systèmes de prostitution exploitent les vulnérabilités des personnes et leur marginalisation.
3. La prostitution est intrinsèquement néfaste; elle crée des traumatismes physiques et psychologiques qu'aucune réglementation ni aucune décriminalisation ne peut changer.

¹ Nanos. *Canadiens are five times more likely to support than oppose Canada's current prostitution legislation* (les Canadiens sont cinq fois plus enclins à soutenir la législation canadienne actuelle sur la prostitution qu'à s'y opposer), sondage mené par Nanos Research pour le compte du London Abused Women's Centre, juillet 2020. <https://www.nanos.co/wp-content/uploads/2020/08/2020-1689-LAWC-July-Populated-Report-FINAL-Updated-with-Tabs.pdf>

Qu'elle soit légale² ou pleinement décriminalisée³, qu'elle se déroule à l'intérieur⁴ ou à l'extérieur⁵, en ligne⁶ ou hors ligne⁷, la prostitution cause un large éventail de préjudices physiques et de traumatismes psychologiques dévastateurs aux personnes qui y sont enrôlées. Sa pleine décriminalisation ne la rend pas – et ne peut pas la rendre – plus sécuritaire.

4. La meilleure façon de réduire le trafic sexuel et l'odieuse exploitation sexuelle des personnes vulnérables et marginalisées est de réduire la demande. La meilleure façon de réduire la demande de prostitution est de cibler la demande de services sexuels

² W. Rössler, et coll. « The Mental Health of Female Sex Workers », *Acta Psychiatrica Scandinavica* vol. 122, n° 2, 2010, p. 143–152, [doi: 10.1111/j.1600-0447.2009.01533.x](https://doi.org/10.1111/j.1600-0447.2009.01533.x); Elizabeth J. Krumrei-Mancuso. « Sex Work and Mental Health: A Study of Women in the Netherlands », *Archives of Sexual Behavior*, vol. 6, n° 1, 2017, p. 1843–1856; Alexandre Teixeira et Alexandra Oliveira. « Exploratory Study on the Prevalence of Suicidal Behavior, Mental Health and Social Support in Female Street Sex Workers in Porto, Portugal », *Health Care for Women International*, vol. 38, n° 2, 2017, p. 159-166, [doi: 10.1080/07399332.2016.1192172](https://doi.org/10.1080/07399332.2016.1192172); Manuela Schon et Anna Hoheide. « Murders in the German Sex Trade: 1920 to 2017 », *Dignity: A Journal of Sexual Exploitation and Violence*, vol. 6, n° 1, 2021, p. 1-18, [doi: 10.23860/dignity.2021.06.01.04](https://doi.org/10.23860/dignity.2021.06.01.04); Michael Shively, *Negative Effects of Legalized Prostitution in the U.S. State of Nevada*, Cambridge, MA, Women and Human Rights, décembre 2015). Voir aussi Natalie Jovanovski et Meagan Tyler. « 'Bitch, You Got What You Deserved!': Violation and Violence in Sex Buyer Reviews of Legal Brothels », *Violence Against Women*, vol. 24, n° 16, 2018, p. 1887-1908, [doi: 10.1177/1077801218757375](https://doi.org/10.1177/1077801218757375).

³ Natalie Thorburn. « Practitioner Knowledge and Responsiveness to Victims of Sex trafficking in Aotearoa/New Zealand », *Women's Studies Journal*, vol. 31, n° 2, 2017, p. 77–96; Nouvelle-Galle du Sud. Parlement. Assemblée législative. « Inquiry into the Regulation of Brothels », Select Committee on the Regulation of Brothels, Rapport 1/56, novembre 2015 : [https://www.parliament.nsw.gov.au/ladocs/inquiries/1703/Final Report - Inquiry into the Regulation of Brot.pdf](https://www.parliament.nsw.gov.au/ladocs/inquiries/1703/Final%20Report%20-%20Inquiry%20into%20the%20Regulation%20of%20Brothels.pdf); Département d'État des États-Unis. *Trafficking in Persons Report, Country Narrative for New Zealand*, 2021, p. 416-419 : www.state.gov/wp-content/uploads/2021/09/TIPR-GPA-upload-07222021.pdf; ECPAT Child Alert. « Sexual Exploitation of Children in New Zealand », rapport soumis dans le cadre de l'examen périodique universel de la situation des droits de l'homme en Nouvelle-Zélande, 32^e session du Conseil des droits de l'homme, janvier 2019, 3^e cycle de l'EPU 2017–2021, 2018 : www.ecpat.org.nz/publication/19; Jovanovski et Tyler, *ibid.* Voir aussi Penny White, « Remembering the Murdered Women Erased by the Pro-Sex Work Agenda », *Feminist Current*, 3 novembre 2015 : feministcurrent.com/2015/11/03/remembering-the-murdered-women-erased-by-the-pro-sex-work-agenda/ (consulté le 13 octobre 2021).

⁴ W. Rössler, *ibid.*; Schon and Hoheide, *ibid.*; Jewkes *ibid.*; Hyunjung Choi et coll. « Posttraumatic Stress Disorder (PTSD) and Disorders of Extreme Stress (DESNOS) Symptoms Following Prostitution and Childhood Abuse », *Violence Against Women*, vol. 15, n° 8, 2009, p. 933-951, [doi: 10.1177/1077801209335493](https://doi.org/10.1177/1077801209335493); Bella Chudakov et coll. « The Motivation and Mental Health of Sex Workers », *Journal of Sex and Marital Therapy*, 2002 : [doi: 10.1080/0092623090001439](https://doi.org/10.1080/0092623090001439); Young-Eun Jung. « Symptoms of Posttraumatic Stress Disorder and Mental Health in Women Who Escaped Prostitution and Helping Activists in Shelters », *Yonsei Medical Journal*, vol. 49, n° 3, 2008, p. 372-382 : [doi:10.3349/ymj.2008.49.3.372](https://doi.org/10.3349/ymj.2008.49.3.372).

⁵ Jewkes, *ibid.*; Teixeira et Oliveira, *ibid.*; Ju Nyeong Park, et coll. « Cumulative Violence and PTSD Symptom Severity Among Urban Street- Based Female Sex Workers », *Journal of Interpersonal Violence*, 2019, p. 1-22, [doi: 10.1177/0886260519884694](https://doi.org/10.1177/0886260519884694).

⁶ Susanne Drückler et coll. « Substance Use and Sexual Risk Behavior among Male and Transgender Women Sex Workers at the Prostitution Outreach Center in Amsterdam, the Netherlands », *Sexually Transmitted Diseases*, vol. 47, n° 2, 2020, p. 114-121, [doi: 10.1097/OLQ.0000000000001096](https://doi.org/10.1097/OLQ.0000000000001096); Hickie et Roe-Sepowitz, *ibid.*; Elinor May Cruz et Trina Joyce Sajo. « Exploring the Cybersex Phenomenon in the Philippines », *The Electronic Journal of Information Systems in Developing Countries*, vol. 69, n° 1, 2015, p. 1-21, [doi: 10.1002/j.1681-4835.2015.tb00499.x](https://doi.org/10.1002/j.1681-4835.2015.tb00499.x). Voir aussi Thula Kooops, Arne Dekker, et Peer Briken. « Online Sexual Activity Involving Webcams—An Overview of Existing Literature and Implications for Sexual Boundary Violations of Children and Adolescents », *Behavioral Sciences and the Law*, vol. 36, 2018, p. 182-197, [doi:10.1002/bsl.2333](https://doi.org/10.1002/bsl.2333).

⁷ Lim et coll., *ibid.*; Clarke et coll, *ibid.*; Drückler, *ibid.*; Hilary L. Surratt et coll., « HIV Risk among Female Sex Workers in Miami: The Impact of Violent Victimization and Untreated Mental Illness », *AIDS Care*, vol. 24, n° 5, 2012, p. 553-561, [doi:10.1080/09540121.2011.630342](https://doi.org/10.1080/09540121.2011.630342); Tara S. Beattie et coll. « Mental health problems among female sex workers in low- and middle-income countries: A systematic review and meta-analysis », *PLoS Medicine*, vol. 17, n° 9, 2020 : [e1003297](https://doi.org/10.1371/journal.pone.0196759); Jenny Coetzee, et coll. « Depression and Post Traumatic Stress amongst Female Sex Workers in Soweto, South Africa: A Cross Sectional, Respondent Driven Sample », *PLOS ONE*, vol. 13, 2018, p. 7, [doi:10.1371/journal.pone.0196759](https://doi.org/10.1371/journal.pone.0196759).

rémunérés, comme le prévoit l'approche du modèle nordique de la prostitution. À l'inverse, la décriminalisation complète du commerce du sexe fait croître le marché de la prostitution en créant des voies d'accès à une plus grande exploitation sexuelle.

5. Abroger la *Loi sur la protection des collectivités et des personnes victimes d'exploitation* équivaldrait à normaliser la demande de services sexuels rémunérés, à entériner le droit des hommes à imposer des rapports sexuels et à perpétuer la violence sexospécifique. Au lieu de cela, il est urgent d'assurer la mise en œuvre pleine et entière de la LPCPVE.

Opinion publique canadienne sur la légalisation de la prostitution

Des données récentes montrent que les Canadiens sont beaucoup plus susceptibles d'*appuyer* le maintien de la LPCPVE que de s'y opposer, et de s'*opposer* à la légalisation de l'industrie de la prostitution que de la soutenir. Selon une enquête réalisée en 2020 par la firme Nanos Research, 49 % des Canadiens appuient la LPCPVE alors que seuls 11 % s'y opposent (39 % étaient neutres). Lorsqu'on a demandé aux Canadiens ce qu'ils pensaient de la légalisation de la prostitution et des activités connexes – notamment l'achat de services sexuels, la vente de services sexuels, le proxénétisme et le fait de posséder ou d'exploiter un bordel – 45 % se sont prononcés contre cette idée tandis que 17 % seulement se sont prononcés pour (32 % étaient neutres et 6 % étaient incertains)⁸. Ces résultats montrent que le maintien de la LPCPVE correspond au vote du plus grand pourcentage de Canadiens et qu'il est, de ce fait, démocratiquement justifié.

La prostitution exploite la vulnérabilité et la marginalisation des personnes

La prostitution et la traite de personnes à des fins d'exploitation sexuelle sont inextricablement liées, la traite se produisant dans le contexte du marché de la prostitution. Les femmes et les jeunes filles (cisgenres et transgenres) sont davantage victimes de traite des personnes à des fins d'exploitation sexuelle commerciale que de toute autre forme d'exploitation⁹. L'industrie internationale du sexe est très rentable, et les trafiquants et les proxénètes fournissent les personnes pour répondre aux besoins du marché.

Un grand nombre des personnes prises au piège de ces réseaux de prostitution sont vulnérables et marginalisées. À titre d'exemple : une étude longitudinale menée en 2018 sur les femmes et les filles prostituées (cisgenres et transgenres) dans la région métropolitaine de Vancouver a révélé que 72,4 % d'entre elles connaissaient une insécurité alimentaire, 35 % appartenaient à la minorité autochtone et 25,6 % représentaient une orientation sexuelle ou une identité de genre minoritaires¹⁰. Le fait d'avoir été victime d'agression sexuelle pendant l'enfance¹¹, d'avoir

⁸ Nanos, *op. cit.*

⁹ Secrétaire général des Nations Unies, *Traite des femmes et des filles : Rapport du Secrétaire général*, Assemblée générale des Nations Unies, Soixante-quinzième session (New York, 2020), <https://undocs.org/fr/A/75/289>

¹⁰ Daniella Barreto, et coll. « The Effect of Violence and Intersecting Structural Inequities on High Rates of Food Insecurity among Marginalized SexWorkers in a Canadian Setting », *Journal of Urban Health*, vol. 96, 2019, p. 605-615, doi : 10.1007/s11524-018-0281-3.

¹¹ Bridget Diamond-Welch et Anna E. Kosloski. « Adverse Childhood Experiences and Propensity to Participate in the Commercialized Sex Market », *Child Abuse & Neglect*, vol. 104, 2020 : [doi:10.1016/j.chiabu.2020.104468](https://doi.org/10.1016/j.chiabu.2020.104468);

Christine Kaestle. « Selling and Buying Sex: A Longitudinal Study of Risk and Protective Factors in Adolescence »,

été dans une maison ou en famille d'accueil¹², de ne pas avoir de diplôme d'études secondaires¹³, d'être sans abri¹⁴, d'être pauvre¹⁵, d'appartenir à une minorité raciale¹⁶, d'être une immigrante ou une personne LGBT¹⁷ ou d'avoir été contrainte à se livrer à la prostitution enfantine¹⁸ (p. ex., traite d'enfants à des fins d'exploitation sexuelle) sont d'autres vulnérabilités courantes associées à la prostitution. Comme nous l'avons mentionné, la prostitution et la traite à des fins d'exploitation sexuelle sont des problèmes fortement genrés : « Dans la majorité des cas, les personnes exploitées dans la prostitution sont des femmes, et dans l'immense majorité des cas, les personnes qui paient pour les agresser sexuellement sont des hommes¹⁹. »

Ces vulnérabilités sont complexes et comportent de multiples facettes; souvent, elles se recourent l'une l'autre et accroissent la vulnérabilité à l'égard de l'exploitation sexuelle. Par

Prevention Science, vol. 13, 2012, p. 314-322, [doi: 10.1007/s11121-011-0268-8](https://doi.org/10.1007/s11121-011-0268-8); Kym R. Ahrens et coll. « Association between Childhood Sexual Abuse and Transactional Sex in Youth Aging out of Foster Care », *Child Abuse and Neglect*, vol. 36, n° 1, 2012, p. 75-80; [doi:10.1016/j.chiabu.2011.07.009](https://doi.org/10.1016/j.chiabu.2011.07.009).

¹² Kristin Hickle et Dominique Roe-Sepowitz. « Curiosity and a Pimp': Exploring Sex Trafficking Victimization in Experiences of Entering Sex Trade Industry Work among Participants in a Prostitution Diversion Program », *Women and Criminal Justice*, vol. 27, n° 2, 2017, p. 122-138, [doi: 10.1080/08974454.2015.1128376](https://doi.org/10.1080/08974454.2015.1128376).

¹³ Cronley, *ibid*; Joan R. Reid, « Risk and Resiliency Factors Influencing Onset and Adolescence-limited Commercial Sexual Exploitation of Disadvantaged Girls », *Criminal Behavior and Mental Health*, vol. 24, 2014, p. 332-344, doi.org/10.1002/cbm.1903; Clarke et coll., « Age at Entry into Prostitution: Relationship to Drug Use, Race, Suicide, Educational Level, Childhood Abuse, and Family Experiences », *Journal of Human Behavior in the Social Environment*, vol. 22, 2012, p. 270 –289, [doi: 10.1080/10911359.2012.65583](https://doi.org/10.1080/10911359.2012.65583); Wilson et coll., *ibid*.

¹⁴ Sahnah Lim et coll., « Severe Food Insecurity, Gender-based Violence, Homelessness, and HIV Risk among Street-based Female Sex Workers in Baltimore », *AIDS and Behavior*, vol. 23, 2019, p. 3058 –3063, [doi: 10.1007/s10461-019-02643-0](https://doi.org/10.1007/s10461-019-02643-0); Cronley, *ibid*.

¹⁵ Melissa Farley, Jacqueline Lynne, et Ann J. Cotton, « Prostitution in Vancouver : Violence and the Colonization of First National Women », *Transcultural Psychiatry*, 2005, p. 242-271, [doi: 10.1177/1363461505052667](https://doi.org/10.1177/1363461505052667); Gillian Abel, Lisa Fitzgerald, et Cheryl Brunton, « The Impact of the Prostitution Reform Act on the Health and Safety Practices of Sex Workers », *Report to the Prostitution Law Review Committee*, novembre 2007, p. 8, 61 : <https://www.otago.ac.nz/christchurch/otago018607.pdf> (consulté le 12 octobre 2021); Wai 2717, #1.1.1 (a) Before the Waitangi Tribunal, dans l'affaire The Treaty of Waitangi Act 1975, dans l'affaire The Man Wāhine Kaupapa Inquiry (Wai 2700) et dans l'affaire Claim by Bonnie Jade Kake on behalf of Wāhine Māori Concerning the Prostitution Reform Act of 2003 (Wai 2717), Déclaration officielle amendée (31 août 2018/2018). Voir aussi Alexandra (Sandi) Pierce. « Shattered Hearts (Full report): The Commercial Sexual Exploitation of American Indian Women and Girls in Minnesota », *First Annual Interdisciplinary Conference on Human Trafficking*, 2009, digitalcommons.unl.edu/humantraffconf/26; Jake Kake et Fern Eyles. « The Failure of the 'New Zealand Model' According to Māori Women », *AF3IRM Hawai'i*, 2 février 2021, hawaii-78988.medium.com/so-you-wanna-talk-sex-work-policy-the-failure-of-full-decrim-according-to-māori-women-4f46c1cb7a98 (consulté le 12 octobre 2021).

¹⁶ Licia Brussa, *Sex Work in Europe: A Mapping of the Prostitution Scene in 25 European Countries*, TAMPEP International Foundation, Netherlands, 2009 (consulté le 6 octobre 2021).

¹⁷ Walls and Bell, *ibid*; Wilson et coll., *ibid*; Robert Garofalo et coll. « Behavioral Interventions to Prevent HIV Transmission and Acquisition for Transgender Women: A Critical Review », *Journal of Acquired Immune Deficiency Syndrome*, vol. 72, 2016, p. S220-S225; Susan Rabinovitz et coll., *No Way Home: Understanding the Needs and Experiences of Homeless Youth in Hollywood*, Hollywood : Hollywood Homeless Youth Partnership, 2010, <https://www.scribd.com/document/155693348/No-Way-Home> (consulté le 12 octobre 2021).

¹⁸ Susan Strega, Leah Shumka, et Helga Kristín Hallgrímsdóttir, « The 'Sociological Equation': Intersections between Street Sex Workers' Agency and Their Theories about Their Customers », *The Journal of Sex Research*, 2020, doi : [10.1080/00224499.2020.1830260](https://doi.org/10.1080/00224499.2020.1830260); Hickle et Roe-Sepowitz, *ibid*; Reid, 2014, *ibid*; Clarke et coll., *ibid*; Rachel Jewkes, et coll., « Sexual IPV and Non-partner Rape of Female Sex Workers: Findings of a Cross-sectional Community-centric National Study in South Africa », *SSM – Mental Health*, vol. 1,(2021, [doi:10.1016/j.ssmmh.2021.100012](https://doi.org/10.1016/j.ssmmh.2021.100012).

¹⁹ *Behind Closed Doors: Organized sexual exploitation in England and Wales*, UK All Party Parliamentary Group (APPG) on Prostitution and the Global Sex Trade, R.-U. 2018, <https://www.appg-cse.uk/wp-content/uploads/2018/05/Behind-closed-doors-APPG-on-Prostitution.pdf> [TRADUCTION].

exemple, les femmes et les filles noires ou appartenant à une minorité ethnique sont disproportionnellement victimes à la fois de la traite de personnes à des fins d'exploitation sexuelle et d'exploitation sexuelle sous forme de prostitution.

Au Canada, les femmes autochtones représentent 50 % des victimes de la traite des personnes à des fins d'exploitation sexuelle, alors qu'elles ne représentent que 4 % de la population. Aux États-Unis, dans l'État du Nebraska, 50 % des personnes « vendues » en ligne sont des Afro-Américains, biens que ceux-ci ne comptent que pour 5 % de la population générale²⁰. La situation est la même à l'échelle mondiale : en Union européenne, 70 % des femmes qui se livrent à la prostitution sont des migrantes²¹, et en Nouvelle-Zélande, les filles et les femmes maories et des îles du Pacifique sont surreprésentées dans la prostitution de rue (de 33 à 53 %²²).

Le sixième rapport du Rapporteur national néerlandais, publié en 2008, révélait que les trois quarts des victimes de la traite des personnes à des fins d'exploitation sexuelle venaient de l'étranger, principalement du Nigéria, de la Bulgarie, de la Roumanie, de la Chine, de la Pologne et du Sierra Leone²³. En Allemagne, on estime que 65 à 85 % des femmes qui se livrent à la prostitution illégale sont des immigrantes²⁴. Une loi allemande obligeant les personnes prostituées à s'inscrire est en vigueur depuis 2017, mais à la fin de 2019, seules 40 369 d'entre elles étaient inscrites. Moins de 20 % des personnes inscrites sont des citoyens allemands. La plupart sont originaires de Roumanie (35 %), de Bulgarie (11 %) et de Hongrie (8 %)²⁵.

Au Royaume-Uni, la majorité des femmes qui s'adonnent à la prostitution en établissement ne sont pas des ressortissantes du pays²⁶. Les opérations policières ont permis de déterminer que ces femmes étaient en grande majorité Roumaines²⁷ et qu'elles représentaient dans certains cas

²⁰ *Nebraska's Commercial Sex Market*, Women's Fund of Omaha, Omaha, 2017), <https://www.omahawomensfund.org/wp-content/uploads/Nebraskas-Commercial-Sex-Market-Report-FINAL.pdf>

²¹ Schulze, E., Novo Canto, S.I., Mason, P. et Skalin, M. « *L'exploitation sexuelle et la prostitution et leurs conséquences sur l'égalité entre les femmes et les hommes* », Département thématique C, Direction des droits des citoyens et des affaires constitutionnelles, Direction générale des politiques internes, Bruxelles, Parlement européen, 2014 : [https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/etudes/join/2014/493040/IPOL-FEMM_ET\(2014\)493040_FR.pdf](https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/etudes/join/2014/493040/IPOL-FEMM_ET(2014)493040_FR.pdf)

²² Monica O'Connor et Ruth Breslin, *Shifting the Burden of Criminality: An Analysis of the Irish sex trade in the context of prostitution law reform*, Sexual Exploitation Research Programme, University College Dublin, Dublin, UCD, 2020, https://www.ucd.ie/geary/static/serp/Shifting_the_Burden_Report.pdf.

²³ Bureau du Rapporteur national néerlandais sur la traite des êtres humains. *Trafficking in Human Beings: Supplementary Figures, 6th Report of the Dutch National Rapporteur*, La Haye, Bureau NRM, 2008, consulté le 20 janvier 2009 à <https://documentation.lastradainternational.org/lisidocs/153%20Second%20Report%20DNR.pdf>.

²⁴ Licia Brussa. *Sex Work in Europe: A Mapping of the Prostitution Scene in 25 European Countries*, Amsterdam, Pays-Bas, Fondation internationale TAMPEP (Réseau européen pour la prévention du VIH / IST et la promotion de la santé parmi les travailleurs du sexe migrants), 2009 : <https://www.nswp.org/sites/nswp.org/files/TAMPEP%202009%20European%20Mapping%20Report.pdf>.

²⁵ Statistisches Bundesamt, « Communiqué de presse n° 286 : Fin 2019, environ 40 400 prostituées s'étaient inscrites auprès des autorités. » Destasis, 30 juillet 2020 : https://www.destatis.de/EN/Presse/Press/2020/07/PD20_286_228.html.

²⁶ *Behind Closed Doors: Organized sexual exploitation in England and Wales*, UK All Party Parliamentary Group (APPG) on Prostitution and the Global Sex Trade, R.-U., 2018 : <https://www.appg-cse.uk/wp-content/uploads/2018/05/Behind-closed-doors-APPG-on-Prostitution.pdf>.

²⁷ Crocker, R., Webb, S., Dr Garner, S. et Skidmore, M. *Reducing the Impact of Serious Organized Crime in Local Communities: The role and impact of organized crime in the local off-street sex market, Briefing 2*, The Police Foundation, United Kingdom, Perpetuity Research, 2016 : https://www.police-foundation.org.uk/2017/wp-content/uploads/2017/10/oc_in_local_communities_final.pdf

jusqu'à 86 %²⁸ des prostituées en établissement. En Irlande, où le commerce du sexe en établissement regroupe plus de 40 nationalités différentes, 44 % des femmes proposées en ligne sont originaires d'Amérique latine et des Caraïbes²⁹. Ces chiffres indiquent que pour constituer l'« offre » de personnes à la base de leur commerce du sexe, les marchés de la prostitution des pays développés entretiennent une dépendance prédatrice à l'égard des pays sous-développés³⁰.

En revanche, les études ont montré de façon constante que les acheteurs de sexe provenaient de milieux démographiques privilégiés. Par exemple, une étude réalisée au Minnesota en 2017 a révélé que dans cet État, les acheteurs de sexe étaient en majorité des hommes blancs, mariés, issus de la classe moyenne ou supérieure³¹. Une étude américaine représentative au niveau national, réalisée en 2018, a révélé que les acheteurs de sexe actifs et assidus étaient « vraisemblablement plus susceptibles » que les autres hommes d'avoir un revenu annuel de 100 000 \$ ou plus³².

La prostitution est donc fondée sur un système d'inégalités sexuelles, raciales, économiques et sociales. En exploitant les vulnérabilités des personnes, les réseaux de prostitution s'assurent un approvisionnement constant de femmes et de filles à vendre dans l'industrie du sexe.

La prostitution est intrinsèquement nocive – les traumatismes qu'elle cause ne s'effacent pas avec la mise en place d'un règlement

La traite à des fins d'exploitation sexuelle et la prostitution ont de graves effets à long terme sur la santé physique, mentale et psychologique des victimes d'exploitation sexuelle. Cette constatation est vraie dans toutes les circonstances, peu importe le lieu où la prostitution se pratique, peu importe que la sollicitation se fasse en ligne ou hors ligne ou que la prostitution soit légale ou décriminalisée. Comme l'ont confirmé les personnes actuellement embrigadées dans le commerce du sexe et celles qui en sont sorties, la violence physique et les traumatismes psychologiques sont monnaie courante dans le milieu de la prostitution. Par exemple, un examen mené en 2021 de la loi de la Nouvelle-Zélande décriminalisant la prostitution conclut que « la violence est un risque que chaque [prostituée] court quotidiennement : les agressions, les viols et l'étranglement ne sont pas rares³³. »

Les acheteurs de sexe, les proxénètes et les trafiquants de personnes sont essentiellement à l'origine de ces actes de violence et de ces traumatismes³⁴. Ces derniers recourent à toutes sortes

²⁸ *Behind Closed Doors: Organized sexual exploitation in England and Wales*, op. cit.

²⁹ *Ibid.*

³⁰ *Ibid.* https://www.ucd.ie/geary/static/serp/Shifting_the_Burden_Report.pdf.

³¹ Lauren Martin, et coll. *Mapping the Demand: Sex Buyers in the State of Minnesota*, Women's Foundation of Minnesota, Minnesota, août 2017 : https://unite-production.s3.amazonaws.com/tenants/cherishallchildren/attachments/150324/Mapping_the_Demand_full_report.pdf.

³² *Who Buys Sex? Understanding and Disrupting Illicit Market Demand*, Demand Abolition, États-Unis, novembre 2018, p. 19, <https://www.demandabolition.org/wp-content/uploads/2019/07/Demand-Buyer-Report-July-2019.pdf>.

³³ Tony Pitt et Helen Johnson, *Is It Working? An evidence-based review of the decriminalization of prostitution in New Zealand*, Family First New Zealand, 2021, 7, IS-IT-WORKING-An-Evidenced-Based-Review-of-the-Decriminalisation-of-Prostitution-in-New-Zealand-Report.pdf (familyfirst.org.nz). [TRADUCTION]

³⁴ Jocelyn Elmes, Rachel Stuart, et Pippa Grenfell. « Effect of police enforcement and extreme social inequalities on violence and mental health among women who sell sex: findings from a cohort study in London, UK », *Sexually Transmitted Infections*, 2021 : doi: 10.1136/sxtrans-2021-055088; Vicky Bungay et Adrian Guta. « Strategies and

de manigances pour exercer leur contrôle sur les personnes prostituées, entre autres les pressions psychologiques et financières, l'intimidation, la menace de violence³⁵, etc.

Les femmes et les filles sont forcées d'endurer des rapports sexuels non désirés, y compris des actes sexuels violents et dégradants, aux mains des acheteurs de sexe³⁶. Ce dernier point est d'ailleurs une importante raison invoquée par les acheteurs de sexe – utiliser des personnes prostituées pour se livrer à des actes sexuels auxquels leur partenaire ou leur épouse ne participerait pas³⁷.

Répercussions physiques de la prostitution

Les personnes qui se prostituent subissent souvent des agressions physiques et sexuelles et des viols de la part des hommes qui les achètent à des fins sexuelles – particulièrement dans le contexte de la prostitution de rue et de la prostitution en établissement; il n'est pas rare que ces agressions se traduisent par des blessures internes et externes, comme des traumatismes crâniens et des fractures³⁸. La prostitution peut également avoir des effets à long terme sur la santé et causer des douleurs chroniques, des infections et des maladies gynécologiques³⁹.

Comparativement au reste de la population, les prostituées, femmes et filles, sont plus susceptibles d'être touchées par une ITS et courent un risque plus élevé de contracter le VIH⁴⁰. Comme l'indique une méta-analyse de la prévalence du VIH chez 99 878 prostituées réparties dans 50 pays, ces femmes présentent une « charge de morbidité disproportionnée⁴¹ ». Le refus de nombreux acheteurs de sexe d'utiliser des préservatifs et leur penchant à vouloir payer plus cher pour des rapports sexuels non protégés sont des facteurs qui y contribuent largement⁴².

La consommation de substances et la toxicomanie sont courantes dans le monde de la prostitution, mais contrairement aux idées répandues, elles ne précèdent pas toujours l'entrée dans le commerce du sexe. Beaucoup de femmes se tournent vers ces substances comme

Challenges in Preventing Violence Against Canadian Indoor Sex Workers », *American Journal of Public Health*, mars 2018, vol. 08, n° 3, p. 393-398, doi : 10.2105/AJPH.2017.304241

³⁵ Maria Ioannou et Miriam S.D. Oostinga, « An empirical framework of control methods of victims of human trafficking for sexual exploitation. » *Global Crime*, vol. 16, 2014 :1, 34-49, doi: <https://doi.org/10.1080/17440572.2014.979915>

³⁶ Monica O'Connor. « Choice, agency consent and coercion: Complex issues in the lives of prostituted and trafficked women », *Women's Studies International Forum*, vol. 62, 2017, p. 8-16, doi : <https://doi.org/10.1016/j.wsif.2017.02.005>

³⁷ Nusha Yonkova et Edward Keegan, *Stop Traffick! Tackling Demand for Sexual Services of Trafficked Women and Girls*, Immigrant Council of Ireland, Dublin, 2014 : <https://www.immigrantcouncil.ie/sites/default/files/2021-03/STOP-TRAFFICK-full-report.pdf>

³⁸ Farley, Melissa et coll. « Screening for Traumatic Brain Injury in Prostituted Women », *Dignity: A Journal of Sexual Exploitation and Violence*, vol. 3, 2018, p. 1-21 : doi : 10.23860/dignity.2018.03.02.05

³⁹ Monica O'Connor et Ruth Breslin, *op. cit.*

⁴⁰ Rachel Morand et Melissa Farley. « Consent, Coercion, and Culpability: Is Prostitution Stigmatized Work or an Exploitive and Violent Practice Rooted in Sex, Race, and Class Inequality? », *Archives of Sexual Behavior*, 2019 : doi: 10.1007/s10508-018-1371-8

⁴¹ Stefan Baral et coll. « Burden of HIV among Female Sex Workers in Low-Income and Middle-Income Countries: A Systematic Review and Meta-Analysis », *The Lancet. Infectious Diseases*, vol. 12, n° 7, 2012, p. 538-549, doi:doi:10.1016/S1473-3099(12)70066-X [TRADUCTION].

⁴² Ruth Breslin et coll. *Confronting the Harm: Documenting the prostitution experiences and impacts on health and wellbeing of women accessing the Health Service Executive Women's Health Service*, Sexual Exploitation Research Programme, University College Dublin, Dublin, UCD, 2021 :

https://www.ucd.ie/geary/static/publications/Confronting_the_Harm.pdf

mécanisme d'adaptation une fois entrées dans le commerce du sexe⁴³.

Répercussions de la prostitution sur la santé mentale

La prostitution a des conséquences à long terme sur la santé mentale. Les personnes qui s'adonnent à la prostitution connaissent des taux de dépression et de trouble de stress post-traumatique (TSPT) plus élevés que celles qui ne se prostituent pas^{44,45}.

En 2020, une méta-analyse combinant les résultats de 56 études menées dans 26 pays et réunissant 24 940 participantes portait sur l'état de santé mentale de prostituées vivant dans des pays à revenu intermédiaire, tranche inférieure (PRITI), et travaillant dans des lieux divers (bars, bordels, hôtels de passe, espaces publics, à domicile, en ligne.) Selon cette méta-analyse, les taux de prévalence groupés des troubles mentaux chez les femmes prostituées des PRITI sont les suivants : dépression, 41,8 %; troubles anxieux, 21 %; TSPT, 19,7 %; détresse psychologique, 40,8 %; pensées suicidaires récentes, 22,8 %; tentatives de suicide récentes, 6,3 %. La prévalence des troubles mentaux chez les prostituées était beaucoup plus élevée que dans la population en général⁴⁶.

Une étude américaine qui s'est penchée sur 478 prostituées travaillant dans des lieux divers, y compris en ligne, indique que 29 % d'entre elles avaient déjà fait une tentative de suicide⁴⁷.

Une étude de 2017 s'intéressant à 52 prostituées de la rue à Porto, au Portugal, indique que 46,15 % de ces femmes ont affirmé avoir de fortes pensées suicidaires et que 44,2 % avaient fait au moins une tentative de suicide, dont 30,4 % à plus de trois reprises. La majorité des femmes interrogées avaient reçu un diagnostic de trouble mental, le plus fréquent étant la dépression (88,2 %), suivi des troubles anxieux et du stress (13,6 %) ⁴⁸.

De la même manière, en Corée du Sud, les prostituées qui travaillent en établissement présentent des taux de TSPT supérieurs à ceux des femmes qui ne participent pas à l'industrie du sexe⁴⁹.

⁴³ Monica O'Connor, *The Sex Economy*, United Kingdom, Agenda Publishing, 2019.

⁴⁴ Coetzee J, Buckley J, Otjombe K, Milovanovic M, Gray GE, Jewkes R. « Depression and Post Traumatic Stress amongst female sex workers in Soweto, South Africa: A cross sectional, respondent driven sample », *PLoS ONE*, vol. 13, n° 7, 2017 : doi: <https://doi.org/10.1371/journal.pone.0196759>

⁴⁵ W. Rössler, et coll. « The Mental Health of Female Sex Workers. » *Acta Psychiatrica Scandinavica*, vol. 122, n° 2, 2010, p. 143-152, doi :10.1111/j.1600-0447.2009.01533.x.

⁴⁶ Tara S. Beattie et coll. « Mental Health Problems Among Female Sex Workers in Low- and Middle-Income Countries: A Systematic Review and Meta-Analysis. », *PLoS Medicine*, vol. 17, n° 9, 2020, e100329 ; doi:10.1371/journal.pmed.1003297.

⁴⁷ Kristin Hickle et Dominique Roe-Sepowitz. « 'Curiosity and a Pimp' : Exploring Sex Trafficking Victimization in Experiences of Entering Sex Trade Industry Work Among Participants in a Prostitution Diversion Program », *Women and Criminal Justice*, vol. 27, n° 2, 2017, p. 122-138, doi:10.1080/08974454.2015.1128376.

⁴⁸ Alexandre Teixeira et Alexandra Oliveira. « Exploratory Study on the Prevalence of Suicidal Behavior, Mental Health, and Social Support in Female Street Sex Workers in Porto, Portugal », *Health Care for Women International*, vol. 38, n° 2, 2017, p. 159-166, doi:10.1080/07399332.2016.1192172.

⁴⁹ Hyunjung Choi et coll. « Posttraumatic Stress Disorder (PTSD) and Disorders of Extreme Stress (DESNOS) Symptoms Following Prostitution and Childhood Abuse », *Violence Against Women*, vol. 15, n° 8, 2009, p. 933-951 : doi:10.1177/1077801209335493.

Certains soutiennent que la pleine décriminalisation ou la légalisation du commerce du sexe atténuerait ces préjudices, réduirait la violence et endiguerait les effets néfastes sur la santé. Mais ni la décriminalisation ni la légalisation ne sont à la hauteur de ces promesses.

Situation dans les pays qui ont légalisé ou ont pleinement décriminalisé la prostitution

Nouvelle-Zélande : Réglementation limitée/pleine décriminalisation

L'examen de 2021 du modèle de décriminalisation de la Nouvelle-Zélande mentionné plus haut (2021) a permis de constater que les personnes qui se prostituent continuent de faire face à un large éventail de préjudices physiques et mentaux comme « la contrainte de se livrer à des actes sexuels non désirés, des niveaux élevés de violence, des blessures physiques, des rapports sexuels non protégés [...] des pratiques abusives telles que les longues heures de travail [...] la dépression, le trouble de stress post-traumatique (TSPT), les troubles anxieux [et] les troubles dissociatifs⁵⁰ ».

Allemagne : Légalisation

En Allemagne, où la prostitution est légalisée et réglementée, les femmes qui se livrent à la prostitution continuent d'être victimes de violence et de pauvreté extrêmes. Les bordels et les mégabordels sont de plus en plus nombreux, et on ne compte plus le nombre de jeunes femmes migrantes qui deviennent victimes de la traite des personnes afin de pouvoir combler la demande croissante des hommes pour des services sexuels payés dans ces maisons closes⁵¹. En 2007, le gouvernement allemand a conclu que la légalisation n'avait pas atteint ses objectifs, qui consistaient à améliorer les conditions de travail des personnes qui se prostituent, à rendre la prostitution plus sécuritaire et à réduire la criminalité liée à la prostitution⁵². Dix ans plus tard, en 2017, il a tenté de remédier à cette situation en introduisant des règlements plus stricts⁵³, mais cette tentative a aussi été considérée comme un échec⁵⁴.

L'examen des efforts menés par la Nouvelle-Zélande et l'Allemagne pour la décriminalisation et la légalisation, respectivement, a montré que ni l'une ni l'autre des deux approches n'a atteint les objectifs escomptés. Pour sa part, la Coalition Against Trafficking in Women (coalition contre la traite des femmes) a plutôt conclu que les personnes prostituées « sont victimes d'abus et de violences importants (comme en témoignent les “conseils en milieu de travail” sur la manière d'éviter les douleurs vaginales, le viol et le meurtre), lesquelles entraînent souvent des problèmes de santé à long terme, des troubles post-traumatiques et des dépendances. Le soutien à la sortie

⁵⁰ Tony Pitt, *op. cit.* [TRADUCTION]

⁵¹ Monica O'Connor & Ruth Breslin, *op. cit.* https://www.ucd.ie/geary/static/serp/Shifting_the_Burden_Report.pdf

⁵² Schulze et coll. « Prostitution law in Germany: Regulation for taxation », *Nordic Model Now!* <https://nordicmodelnow.org/2019/01/13/prostitution-law-in-germany-regulation-for-taxation/> (consulté le 20 février 2022)

⁵³ Coalition Against Trafficking in Women, *Germany New-Zealand A Comparison in Prostitution Law*, juin 2021, <https://catwinternational.org/wp-content/uploads/2021/06/Germany-New-Zealand-A-Comparison-in-Prostitution-Law-FINAL.pdf> (consulté le 19 février 2022)

⁵⁴ Kirsten Bialdiga et Jan Drebes. « Customers could soon be liable to prosecution », *RP Online* (Rheinische Post en ligne), 15 février 2021, https://rp-online.de/politik/prostitution-unionsfraktion-im-bundestag-zieht-sexkaufverbot-in-betracht_aid-56266855

de ce milieu est insuffisant ou inexistant pour ceux et celles qui le souhaitent⁵⁵. » Comme les deux pays considèrent toujours les migrantes sans papiers du commerce du sexe comme des « travailleuses illégales » plutôt que comme des victimes probables de la traite de personnes à des fins d'exploitation sexuelle, ils les expulsent du pays plutôt que de leur offrir une certaine forme de protection de l'État⁵⁶.

Ni la réglementation ni la décriminalisation ne peuvent changer quoi que ce soit aux traumatismes physiques et psychologiques inhérents à la prostitution.

En réduisant l'ampleur du marché de la prostitution, on réduit l'ampleur de la traite à des fins d'exploitation sexuelle

La seule façon de s'attaquer aux préjudices inhérents à la prostitution ainsi qu'au ciblage des personnes vulnérables et marginalisées à des fins d'exploitation sexuelle est de réduire la demande pour des services sexuels rémunérés. La pleine décriminalisation ou la légalisation de commerce du sexe n'arrêtera pas la violence ou les préjudices physiques et psychologiques que subissent les personnes prostituées aux mains des acheteurs de sexe, des proxénètes et des trafiquants de personnes. Ces cadres juridiques facilitent plutôt la traite et l'exploitation des personnes vulnérables, comme l'attestent les données présentées ci-après.

L'analyse de données comparant la situation dans 150 pays révèle que les pays où la prostitution est légalisée connaissent un plus grand afflux de victimes de la traite internationale des personnes⁵⁷. Une étude transnationale portant sur la situation dans 39 pays a examiné la relation entre les lois nationales (à l'égard de la prostitution) et l'afflux de personnes victimes de traite à des fins d'exploitation sexuelle entre ces pays. L'étude indique que l'afflux de victimes de la traite est beaucoup plus important dans les pays où la prostitution est légalisée⁵⁸.

Une étude comparative des cadres juridiques, des méthodes de mise en œuvre et des résultats des efforts de réduction des préjudices liés à la prostitution dans neuf pays (Australie, Finlande, Allemagne, Irlande, Pays-Bas, Espagne, Afrique du Sud et Suède) a conclu que les tentatives de réglementer la prostitution comme s'il s'agissait de n'importe quel travail ont échoué et abouti à une croissance incontrôlée de la prostitution, en même temps qu'à une absence d'application de la loi dans des secteurs illégaux. D'autre part, on ne note aucune amélioration en ce qui concerne la violence, la stigmatisation, la réticence à signaler un acte de violence à la police ou l'accès aux services de soins de santé⁵⁹.

Selon un rapport publié en 2018, c'est au Nevada que le marché du sexe (à la fois légal et illégal) compterait le plus grand nombre de personnes prostituées par habitant, soit 63 % de plus

⁵⁵ Coalition Against Trafficking in Women, *op. cit.* [TRADUCTION]

⁵⁶ Coalition Against Trafficking in Women, *op. cit.*

⁵⁷ Seo-Young Cho, Axel Dreher et Eric Neumayer, « Does Legalized Prostitution Increase Human Trafficking? », *World Development*, vol. 41, 2013 : [doi:10.1016/j.worlddev.2012.05.023](https://doi.org/10.1016/j.worlddev.2012.05.023).

⁵⁸ Niklas Jakobsson et Andreas Kotsadam. « The Law and Economics of International Sex Slavery: Prostitution Laws and Trafficking for Sexual Exploitation », *European Journal of Law and Economics*, vol. 35, n° 1, 2013 : [doi:10.1007/s10657-011-9232-0](https://doi.org/10.1007/s10657-011-9232-0).

⁵⁹ Liz Kelly, Maddy Coy, et Rebecca Davenport, *Shifting Sands: A Comparison of Prostitution Regimes across Nine Countries*, Londres, Royaume-Uni, London Metropolitan University, 2009.

que dans l'État de New York, deuxième en importance, et près de 50 % de plus que dans l'État de Floride, qui arrive troisième⁶⁰. L'analyse de la publicité sur la prostitution au Nevada a révélé que dans 72 % des cas, les femmes et les hommes qui fournissent des services sexuels sont jeunes, possiblement mineurs, ou travaillent au sein de groupes ayant de fortes chances d'avoir un « promoteur » actif⁶¹.

Dans les années qui ont suivi la décriminalisation complète de la prostitution en Nouvelle-Zélande en 2003, les rapports gouvernementaux ont constamment constaté que les *personnes prostituées* « étaient encore souvent exploitées » (*violence et menaces de violence, servitude pour dettes, viol, maintien dans la toxicomanie* et recours à des amendes pour *contraindre la participation au commerce du sexe*⁶²). De plus, il n'y a pratiquement pas d'enquêtes, d'arrestations ou de poursuites liées à la traite des personnes à des fins d'exploitation sexuelle, et ce, malgré les renseignements fournis par les services de police et les organismes de services sociaux indiquant que la traite des enfants et des adultes à des fins sexuelles est répandue. Dans son rapport de 2020 intitulé *Trafficking in Persons Report*, le Département d'État des États-Unis signale que durant la période de référence, *le gouvernement de la Nouvelle-Zélande n'a rapporté aucune victime de trafic sexuel et n'a intenté aucune poursuite en matière de traite de personnes à des fins d'exploitation sexuelle*⁶³.

Une analyse de 148 revues en ligne et de 2 424 commentaires publiés en réponse à des « services » de prostitution légale en Australie permet de constater qu'il est courant que les acheteurs de sexe admettent avoir infligé des préjudices. Voilà qui est loin des promesses de réduction de la violence et de la stigmatisation préconisées par les partisans de la légalisation. Ces commentaires montrent clairement que les acheteurs de sexe racontent et normalisent les sévices sexuels et la violence perpétrés contre les femmes dans les bordels détenteurs de permis⁶⁴.

La normalisation de la prostitution par la légalisation ou la déréglementation n'a pas fonctionné. Ces approches n'ont pas rendu la prostitution plus sécuritaire et elles ont considérablement aggravé l'ampleur du commerce du sexe.

En revanche, le ciblage de la demande de services sexuels rémunérés réduit l'ampleur du commerce du sexe. Le commerce du sexe est surtout alimenté par la demande des hommes pour l'accès à des services sexuels offerts par des femmes et des filles. Sans cette

⁶⁰ The Human Trafficking Initiative (HTI), *Nevada's Online Commercial Sex Market*, Omaha, NE, Creighton University, 2018, p. 5, https://endsexualexploitation.org/wp-content/uploads/FINAL_Nevada_March2018-1.pdf.

⁶¹ The Human Trafficking Initiative (HTI), *Nevada's Online Commercial Sex Market*, Omaha, NE, Creighton University, 2018, p. 5, https://endsexualexploitation.org/wp-content/uploads/FINAL_Nevada_March2018-1.pdf.

⁶² Prostitution Law Review Committee, *The Nature and Extent of the Sex Industry in New Zealand: An Estimation*, Wellington, Nouvelle-Zélande, ministère de la Justice, 2005 :, <https://www.nswp.org/sites/nswp.org/files/NZPLRC-0405.pdf>; Bibliothèque du Parlement de la Nouvelle-Zélande, *Prostitution Law Reform in New Zealand*, Wellington, Nouvelle-Zélande, Parliamentary Library Research Paper, 2012 : <https://www.parliament.nz/mi/pb/research-papers/document/00PLSocRP12051/prostitution-law-reform-in-new-zealand/>.

⁶³ Département d'État des États-Unis. *Trafficking in Persons Report, 20th Edition*, Washington, DC, Office to Monitor and Combat Trafficking in Persons, juin 2020 : <https://www.state.gov/reports/2020-trafficking-in-persons-report/>.

⁶⁴ Natalie Jovanovski et Meagan Tyler. « 'Bitch, You Got What You Deserved!': Violation and Violence in Sex Buyer Reviews of Legal Brothels », *Violence against Women*, vol. 24, n° 16, 2018, p. 1887-1908 : doi:[10.1177/1077801218757375](https://doi.org/10.1177/1077801218757375).

demande des hommes pour des « divertissements » sexuels rémunérés, l'industrie du sexe n'existerait pas. Lorsque les acheteurs de sexe sont pénalisés, la demande se fait plus rare, ce qui a pour effet de limiter l'ampleur du commerce du sexe et de réduire le trafic sexuel, comme le montrent les données ci-dessous.

Pays	Ampleur approximative de la prostitution entre 2006 et 2014	Population en 2014	Nombre approximatif de personnes s'adonnant à la prostitution, par 100 000 habitants
Suède	650 à 1 500	9 760 142	6,65 à 15,4
Pays-Bas	9 000 à 20 000	16 926, 400	53,2 à 118,2
Allemagne	150 000 à 400 000	81 083 600	185 à 493,3

Source : Walby et coll., *Study on the Gender Dimension of Trafficking in Human Beings*. Rapport final⁶⁵.

Le taux de prostitution en Allemagne est de 30 à 40 fois supérieur à celui de la Suède, un pays qui criminalise l'achat de services sexuels⁶⁶. En Nouvelle-Zélande (décriminalisation totale), sur une population de 4,5 millions d'habitants, on compte entre 6 000 et 8 000 prostituées, soit 12 à 16 fois plus que la totalité du marché suédois du sexe⁶⁷. Une étude visant à comparer l'influence de la criminalisation de l'achat de services sexuels sur la quantité de services sexuels achetés au Danemark (où l'achat de services sexuels est légal), en Norvège (où l'achat de services sexuels est criminalisé) et en Suède a révélé que 2,6 % des Danois avaient acheté des services sexuels au cours des six derniers mois, comparativement à 1,7 % des Norvégiens et 0,5 % des Suédois⁶⁸.

Les pays qui ciblent la demande de services sexuels rémunérés en criminalisant les acheteurs constituent des options moins viables pour ceux qui cherchent à exploiter les personnes vulnérables à des fins de prostitution et trafic sexuel⁶⁹.

Il est urgent d'assurer la mise en œuvre pleine et entière de la *Loi sur la protection des collectivités et des personnes victimes d'exploitation*.

Pour perturber les réseaux de prostitution et d'exploitation sexuelle et protéger les plus vulnérables de nos sociétés, il est impératif que les lois qui ciblent les acheteurs de services sexuels soient maintenues et appliquées.

⁶⁵ Sylvia Walby et coll., *Study on the Gender Dimension of Trafficking in Human Beings. Final Report*, Luxembourg, Union européenne, 2016 :

https://openaccess.city.ac.uk/id/eprint/21687/1/study_on_the_gender_dimension_of_trafficking_in_human_beings_final_report.pdf[https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2021/695394/IPOL_STU\(2021\)695394_EN.pdf](https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2021/695394/IPOL_STU(2021)695394_EN.pdf) (consulté le 22 février 2022).

⁶⁶ Monica O'Connor & Ruth Breslin, *op. cit.* https://www.ucd.ie/geary/static/serp/Shifting_the_Burden_Report.pdf

⁶⁷ Monica O'Connor, *The Sex Economy*, Royaume-Uni, Agenda Publishing, 2019.

⁶⁸ Andreas Kotsadam et Niklas Jakobsson. « Shame on You, John! Laws, Stigmatization, and the Demand for Sex », *European Journal of Law and Economics*, vol. 37, 2014, p. 393-404 : doi : [10.1007/s10657-012-9339-y](https://doi.org/10.1007/s10657-012-9339-y).

⁶⁹ Andrea Di Nicola, *The differing EU Member States' regulations on prostitution and their cross-border implications on women's rights*, Département thématique C, Direction des droits des citoyens et des affaires constitutionnelles, Direction générale des politiques internes, Bruxelles, Parlement européen, 2021 [EN ANGLAIS SEULEMENT] [https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2021/695394/IPOL_STU\(2021\)695394_EN.pdf](https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2021/695394/IPOL_STU(2021)695394_EN.pdf)

La *Loi sur la protection des collectivités et des personnes victimes d'exploitation* doit être rigoureusement mise en œuvre et appliquée partout au pays. La question doit être considérée comme une urgence. L'inaction relative à la mise en œuvre de la LPCPVE laisse entendre aux acheteurs de sexe actuels et futurs qu'ils bénéficient d'une immunité totale en matière d'accès sexuel au corps des femmes et des filles marginalisées. En revanche, la mise en œuvre et l'application rigoureuses d'une telle loi aboutissent à l'effet contraire.

Lorsque le modèle nordique de la légalisation de la prostitution – sur lequel repose la *Loi sur la protection des collectivités et des personnes victimes d'exploitation* – est pleinement mis en œuvre, la traite à des fins d'exploitation sexuelle diminue, le commerce du sexe ralentit et les victimes de préjudices sont moins nombreuses. Mais cela exige un engagement de l'État à fournir les ressources nécessaires pour la pleine mise en œuvre de la loi, notamment son application par la police ainsi qu'un suivi et une évaluation continus. Cela nécessite également la mise en place d'une vaste gamme de services dont, entre autres, des voies de sortie sûres, des possibilités d'emploi et d'éducation, et l'accès aux soins de santé pour les personnes victimes d'exploitation dans le commerce du sexe.

La France, qui en 2016 a adopté la législation du modèle nordique, a établi ces dispositions, ainsi que les droits légaux, sur une base législative, sans discrimination (donnant ainsi aux femmes migrantes les mêmes droits que les ressortissantes françaises)⁷⁰. La France utilise également de manière proactive les fonds générés par les amendes imposées aux acheteurs de sexe pour soutenir la prestation de services. La même tactique a également été utilisée par d'autres pays comme les États-Unis et le Royaume-Uni, où la mise en œuvre de lois criminalisant les acheteurs de sexe s'avère très rentable⁷¹.

Le transfert du fardeau de la criminalité des épaules de la personne qui vend ses services sexuels vers celles de la personne qui les achète, est essentiel au succès de la loi. Cette approche met fin au cercle vicieux de la marginalisation et de la vulnérabilité des personnes prostituées et offre à ces dernières un accès viable à des services et à des voies de sortie⁷². Cette situation est tout à l'opposé de la décriminalisation totale, qui élimine le fardeau de la criminalité chez les prostituées, mais ouvre la voie à une exploitation sexuelle encore plus intense en faisant croître le marché de la prostitution grâce à l'élimination de toute sanction pénale pour les acheteurs de services sexuels.

Le retrait d'une loi qui cible les acheteurs de sexe a pour effet de normaliser la demande des hommes pour des services sexuels rémunérés⁷³. Les lois sont de nature déclarative. Elles sont nos meilleures pédagogues. La *Loi sur la protection des collectivités et des personnes victimes*

⁷⁰ Monica O'Connor et Ruth Breslin, *op. cit.* https://www.ucd.ie/geary/static/serp/Shifting_the_Burden_Report.pdf

⁷¹ Gwyneth Boswell, et coll. *Findings from the University of East Anglia's Evaluation of the Ipswich/Suffolk Multi-agency Strategy on Prostitution Following the Five Murders in 2006*, (2013) : https://ueaeprints.uea.ac.uk/id/eprint/55750/1/EVISSTA_paper.pdf (consulté le 21 février 2021); Michael Shively et coll. 2008, *Final Report on the Evaluation of the The First Offender Prostitution Program*, Cambridge, MA, Abt Associates, Inc., 7 mars 2008.

⁷² Sven-Axel Månsson. « The History and Rationale of Swedish Prostitution Policies », *Dignity: A Journal of Sexual Exploitation and Violence*, vol. 2, 2017, p. 1-16, doi : <https://doi.org/10.23860/dignity.2017.02.04.01>

⁷³ Melanie Shapiro et Donna M. Hughes. « Decriminalized Prostitution: Impunity for Violence and Exploitation », *Wake Forest Law Review*, vol. 52, n° 2, 2017, p. 533 –560, works.bepress.com/donna_hughes/94/

d'exploitation affirme les droits et la dignité de toutes les personnes en déclarant que le fait d'acheter une personne pour obtenir un accès sexuel à son corps est illégal et ne constitue un droit pour personne. L'abrogation de cette loi équivaldrait à réaffirmer le droit des hommes à imposer des rapports sexuels; elle enverrait le message que les femmes, de même que les hommes et les personnes transgenres qui se prostituent, ne sont rien de plus que des objets sexuels qui peuvent être achetés et vendus, utilisés et violentés.

De surcroît, si cette criminalisation n'existait plus, les hommes que d'éventuelles sanctions pénales dissuadaient d'acheter des services sexuels auraient désormais libre arbitre⁷⁴. Or, les données citées plus haut démontrent sans équivoque que plus les hommes achètent des services sexuels, plus le nombre de personnes poussées et exploitées dans la prostitution augmente. Par conséquent, l'approche consistant à décriminaliser l'achat de services sexuels non seulement perpétue une culture de droits sexuels masculins et de l'objectivation sexuelle des femmes, mais elle a pour conséquence directe de renforcer l'exploitation et la violence sexospécifique.

Conclusion

La pleine décriminalisation et la légalisation du commerce du sexe ne fonctionnent pas. L'augmentation du nombre d'acheteurs de services sexuels et son corollaire, la hausse de la demande de services sexuels rémunérés, vont de pair avec l'augmentation du nombre de personnes poussées dans la prostitution et exploitées sexuellement. La traite de personnes à des fins d'exploitation sexuelle croît au rythme des efforts menés par les proxénètes et les trafiquants pour combler la demande.

En revanche, la criminalisation des acheteurs de services sexuels et la décriminalisation des personnes qui vendent ces services ont pour effet de réduire l'ampleur du commerce du sexe.

La *Loi sur la protection des collectivités et des personnes victimes d'exploitation* peut restreindre le commerce du sexe et empêcher l'exploitation des personnes vulnérables et marginalisées, les protégeant ainsi contre les traumatismes physiques et psychologiques de la prostitution. Mais cela requiert la mise en œuvre pleine et entière de la LPCPVE, notamment l'application, par la police, des dispositions touchant la criminalisation des acheteurs de services sexuels ainsi que la mise en place de services de soutien et de voies de sortie pour les personnes prostituées.

Nous exhortons le gouvernement canadien à se prononcer en faveur du maintien de la *Loi sur la protection des collectivités et des personnes victimes d'exploitation*, et d'en mettre en œuvre les conditions en toute urgence. Ce faisant, vous protégerez les personnes les plus vulnérables contre l'exploitation sexuelle. La criminalisation des hommes qui accèdent au corps des femmes et des filles pour en faire ce que bon leur semble, qu'il s'agisse ou non d'actes déshumanisants, dégradants ou violents, réduira le commerce du sexe et ses préjudices. En maintenant la loi, vous transmettez un message clair au peuple canadien : personne ne devrait être acheté et vendu, pour quelque raison que ce soit.

⁷⁴ Demand Abolition, *ibid.*

Veillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Haley McNamara

Directrice, International Centre on Sexual Exploitation (Royaume-Uni)

Vice-présidente, National Center on Sexual Exploitation

Gemma Kelly

Défenseure internationale des droits des personnes (Irlande)